



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 75
En date du 26 octobre 2023

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Équipements sportifs » - DOJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le courrier du 26 juillet 2023 de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val d'Oise, accordant dérogation au principe minimum du maître d'ouvrage et au plafond de 80% de subventions publiques,

Considérant la nécessité de remettre en état dans les meilleurs délais le DOJO, rendu inutilisable suite à l'effondrement de la toiture de sa salle principale, le DOJO étant un équipement sportif essentiel de la commune utilisé par les lycéens, les collégiens et les membres des associations sportives de Luzarches,

Considérant que le coût complet de cette remise en état, tel qu'il a été établi au niveau APD par le Maître d'œuvre chargé de l'opération, le cabinet « L'atelier d'Architecture », s'élève à 360 507,47€

Considérant que ces travaux prioritaires seront inscrits au Budget d'investissement 2024 de la ville de Luzarches

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération de remise en état du DOJO comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux	360 507,47€	Part CD95 au titre des équipements sportifs	25%	90 126,87€
		Part Région Ile de France Au titre des équipements sportifs mis à disposition des lycées	35%	126 177,61€
		Part Etat au titre de la DETR	20%	72 101,50€
		Part Communale	20%	72 101,50€
Total	360 507,47€	Total		360 507,47€

2023

Le maire de LUZARCHES,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **De solliciter** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 90 126,87€ dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs » pour la remise en état du DOJO, 17 avenue de la Libération - 1 place de l'Europe 95270 Luzarches.

Article 2 : **De s'engager** à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu.

Article 3 : **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.



Michel MANSOUX
Maire